



MEMOIRE EN REPONSE ENQUETE PUBLIQUE
SIGMA CERGY-PONTOISE
Éragny-sur-Oise & Saint-Ouen-l'Aumône

700 t de 0/80 et 17 700 t en 0/31,5 d'agrégats seront disponibles pour une réutilisation sur site ;

- Concernant le bilan carbone de l'opération, comme prescrit par l'ADEME via les bilans GES et la méthode Bilan Carbone®, à cette étape du projet, il est difficile d'établir un bilan fiable des émissions liées au projet (et donc de les quantifier). Cependant, une préanalyse de cycle de vie a déjà été lancée par anticipation. Cette dernière permet de fixer les objectifs d'émissions carbone pour le projet et de viser la construction de bâtiments bas-carbone, les premiers résultats étant disponibles dans le mémoire en réponse à la MRAE.

Q16 : Raccordement au réseau ferroviaire

Pouvez-vous développer un peu plus la réponse que vous faites à la MRAE ?

Réponse SIGMA CERGY-PONTOISE :

Le site est localisé à proximité immédiate d'une ligne de chemin de fer entretenue et exploitée par SNCF Réseau. À cette ligne de chemin de fer, un embranchement fret est d'ores-et-déjà implanté au Nord du projet en direction de la carrière SPL MATÉRIAUX. Le projet a été conçu afin de pouvoir bénéficier d'un raccordement à cette ligne de fret ferroviaire sur demande des futurs utilisateurs du site. Pour le moment, un seul prospect (client potentiel) d'un des bâtiments clés-en-mains est intéressé par le raccordement du site au réseau ferré de par son activité de fabrication.

Q17 : Risque d'incendie/explosion dans les postes de charge des batteries

Ce risque est peu analysé dans l'étude des dangers. Quelle est votre expérience et quels sont les incendies recensés dans vos autres entrepôts ?

Réponse SIGMA CERGY-PONTOISE :

Le risque d'incendie ou d'explosion dans un local de charge a été étudié dans l'étude de dangers du dossier ICPE. L'analyse préliminaire des risques a notamment identifié l'incendie et l'explosion dans le local de charge comme un phénomène dangereux à part entière. Par ailleurs, l'accidentologie élaborée par le BARPI (voir le chapitre 5.4.4 de l'étude de dangers) ne fait pas état d'accident dans les locaux de charge des batteries des chariots élévateurs tels qu'ils apparaissent sur le site.

Des mesures de prévention et de protection sont présentées dans le chapitre 6.3 et seront mises en œuvre afin de réduire les risques liés aux postes de charge des batteries :

- Détection incendie ;
- Sprinklage des locaux de charge ;
- Interdiction de stockage de matières combustibles dans les locaux de charge ;
- Compartimentage des locaux de charge ;
- Présence d'une ventilation mécanique forcée installée en toiture ou en partie haute de la façade, cette ventilation permettant d'éviter l'accumulation d'hydrogène en cours de la charge ;
- Présence d'extincteurs et RIA.

B SDE
27

MEMOIRE EN REPONSE ENQUETE PUBLIQUE
SIGMA CERGY-PONTOISE
Éragny-sur-Oise & Saint-Ouen-l'Aumône

Par ailleurs, en prévention, les batteries des chariots seront contrôlées régulièrement et toute source d'allumage sera prévenue. Concernant les mesures de protection, en cas de dysfonctionnement de la ventilation ou bien en cas de détection d'hydrogène, la charge des batteries s'arrête automatiquement. Il n'y a eu aucun retour d'expérience d'accident en lien avec les postes de charge sur les différents sites de DENTRESSANGLE IMMOBILIER LOGISTIQUE.



MEMOIRE EN REPONSE ENQUETE PUBLIQUE
SIGMA CERGY-PONTOISE
Éragny-sur-Oise & Saint-Ouen-l'Aumône

4. Réponse du pétitionnaire aux différents avis des Conseils Municipaux

Il était possible pour les communes situées dans le périmètre de l'enquête publique de donner un avis sur le projet. Les communes de Saint-Ouen-l'Aumône et l'agglomération de Val Paris ont émis un avis favorable sur le projet. La commune d'Éragny-sur-Oise a émis des réserves sur le projet. La commune de Pontoise a donné un avis défavorable sur le projet compte-tenu des risques qui peuvent engendrer des effets sur l'environnement. Ces différents avis sont disponibles en annexe n°2 du présent mémoire en réponse.

L'ensemble des points soulevés par le Conseil Municipal de Pontoise a été pris en compte à la question 15 du présent mémoire en réponse (page 17). L'ensemble des points soulevés par le Conseil Municipal d'Éragny-sur-Oise a été pris en compte dans ce présent mémoire en réponse :

- CONSIDERANT que l'étude de trafic routier ne mentionne pas l'impact du projet sur fonctionnement de la RN184 :

L'étude trafic réalisée par CDViA prend en compte le fonctionnement de la RN184

- CONSIDERANT, que l'étude de trafic routier ne mentionne pas les incidences de ce type d'installation sur le trafic routier notamment des camionnettes et utilitaires utilisées en grande quantité pour assurer les livraisons dites « du dernier kilomètre » ;
- CONSIDERANT que l'étude de trafic routier réalisée par la société CDVIA pour le compte de la SOCIETE SIGMA CERGY PONTOISE relève un trafic routier de la RN184 au Nord de la commune d'environ 50 000 véhicules jours ;
- CONSIDERANT que cette même société CDVIA, mandatée dans le cadre d'un autre projet d'importance au Nord de CONFLANS SAINT HONORINE,, a mesuré dans la même période un trafic routier d'environ 77 777 véhicules jour ;
- CONSIDERANT qu'il est impossible que plus d'un tiers du trafic routier de la RN184 puisse être absorbé par les voiries secondaires sur une distance aussi courte ;
- CONSIDERANT que la configuration de la bretelle d'accès à la RN184 depuis l'avenue du gros chêne présente une configuration obligeant les véhicules poids lourds à chevaucher la voie principale :

Concernant la validité des chiffres repris dans l'étude de CDViA, une remarque a été faite dans le cadre de l'enquête publique sur l'exactitude des chiffres journaliers de trafic sur la N184 présents dans l'étude de trafic. Au niveau d'Éragny, la seule valeur de trafic disponible provient de la plaquette de trafic du département du Val d'Oise (données de 2007 de 44 994 Tv/Jour réalignées et réestimées en état actuel à 50 000 Tv/Jour). Les chiffres journaliers détaillés disponibles les plus proches, fournis par les services de l'État sur la RN184 (données sur l'année 2021), concernent une section de la N184 beaucoup plus au Nord qui se situe sur Méry-Sur-Oise, et sont donc moins pertinents pour le site concerné que la valeur proposée ci-avant.

- CONSIDERANT que cette situation est contrôlée par la fréquentation actuelle des poids lourds dans la zone d'activité des Bellevues et notamment par la présence d'un carrefour à feux à environ 300 mètres plus au Sud ;
- CONSIDERANT qu'il convient de vérifier les capacités des infrastructures routières pour absorber l'augmentation de trafic généré par ce projet d'entrepôts mais également de la station



MEMOIRE EN REPOSE ENQUETE PUBLIQUE
SIGMA CERGY-PONTOISE
Éragny-sur-Oise & Saint-Ouen-l'Aumône

de recharge en énergies renouvelables ouvert à l'ensemble des véhicules lourds équipés de ces énergies ;

- CONSIDERANT que le réseau de stations en énergies renouvelable existant dans ce secteur de la Région Parisienne est particulièrement sous-dimensionné et que cela va nécessairement générer des flux de circulation poids lourds spécifiques et qui s'ajouteront au fonctionnement de l'ensemble immobilier industriel et logistique :

Il est important de rappeler que le site historique de Renault était uniquement à destination logistique et non industrielle, comme indiqué dans l'étude CDViA, les activités du projet sont homogènes avec celles de l'ancien site Renault. Les écarts de trafic seront minimisés par rapport à l'état actuel (cf. étude de trafic détaillée p. 27, annexe n°3 de l'étude d'impact). De plus, le site logistique de Renault est désormais localisé sur la commune de Puiseux-Pontoise (95650), à plus de 9 km du site d'Éragny. Le trafic de Renault ne s'additionnera donc pas localement à celui de SIGMA CERGY-PONTOISE.

Une station de distribution d'énergies alternatives (gaz et hydrogène) est à l'étude mais elle ne fait pas l'objet de la présente enquête publique. Le pétitionnaire tient à rappeler qu'il n'y aura pas de bornes de recharge des véhicules électriques ouvertes au public ou aux professionnels prévues dans le cadre de ce projet.

- EMET des réserves sur les conséquences en termes d'environnement et de sécurité que peut générer cette installation au regard de son importance et de la configuration des lieux :

En termes d'environnement, nous souhaitons rappeler que le site de Renault abritait déjà une activité logistique à une échelle identique à celle du projet. Son redéveloppement va permettre d'intégrer les textes réglementaires les plus récents, que ce soit en termes d'isolation thermique, de production d'électricité photovoltaïque ou de sécurité industrielle. Les différents engagements du pétitionnaire en termes d'environnement sont référencés à la question 15 de ce présent mémoire en réponse.

Le Conseil Municipal de Saint-Ouen-l'Aumône émet un avis favorable sur le projet sous réserve que :

- L'étude trafic soit consolidée en considérant l'aménagement en cours de la ZAC Liesse 2 d'une surface 45,6 hectares, laquelle développera à l'horizon 2027- 2031, 620 logements supplémentaires, un équipement public d'intérêt communautaire (centre aquatique) ainsi que 38 260 m² de locaux d'activités, et en considérant d'autre part, le projet de station énergie renouvelables, (station de gaz naturel liquéfié, électricité et hydrogène) à réaliser sur une parcelle contiguë située sur la commune d'Éragny-Sur-Oise :

La prise en compte de la ZAC Liesse 2 a été explicitée dans le thème 5 du présent mémoire en réponse. Le pétitionnaire rappelle que la station de distribution multi-énergies ne fait pas partie de la présente enquête publique.

- L'entrée et la sortie par la rue du Murger soit interdite aux poids lourds afin d'éviter tout report ou itinéraire bis vers le quartier de Liesse à dominante résidentielle :

Cet accès sera exclusivement réservé aux véhicules légers et aux véhicules de secours.

- Les poids lourds soient dans l'obligation de tourner à droite à la sortie du site avenue du Gros Chêne pour rejoindre la RN 184 ou l'A15 :



MEMOIRE EN REPONSE ENQUETE PUBLIQUE
SIGMA CERGY-PONTOISE
Éragny-sur-Oise & Saint-Ouen-l'Aumône

Le carrefour d'accès est sécurisé avec un aménagement spécifique (terreplein central) pour autoriser l'accès et la sortie en tourne à gauche.

- Une attention particulière soit portée au paysagement du site, notamment le renforcement et l'entretien de la trame arborée en limite de site :

Concernant le paysagement du site au sein du projet, le pétitionnaire tient à rappeler que l'écrin vert existant autour du site sera préservé et plus de 25% de l'espace foncier du site (soit environ 7 hectares) sera réservé aux espaces végétalisés et boisés, en conservant 80% des arbres déjà vivants.

- Toutes les mesures soient prises pour réduire les émergences sonores éventuelles.

Concernant la pollution sonore, l'exploitant fera réaliser périodiquement et à ses frais une mesure des niveaux d'émission sonore du site par un organisme qualifié aux emplacements les plus représentatifs du site. Ces mesures permettront de s'assurer que les émissions sonores des installations ne soient pas à l'origine d'une émergence supérieure aux valeurs admises dans l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif au stockage de produits combustibles. Ces mesures permettront également de s'assurer que l'ensemble des mesures mises en place pour réduire la pollution sonore du site soient efficaces et de les ajuster au besoin. Pour rappel, sur le site les nuisances sonores et les vibrations auront pour unique origine les moteurs des véhicules (poids lourds, véhicules légers et chariots élévateurs) ainsi que les avertisseurs de recul des chariots élévateurs. Aucun équipement générateur de vibration ne sera présent. Les poids lourds, principale source de bruit, pourront accéder au site depuis l'autoroute A15, sans traverser de zones d'habitations. La vitesse des PL sera limitée sur le site et les moteurs seront à l'arrêt pendant les phases de chargement et déchargement. Les chariots élévateurs se déplaceront à l'intérieur de l'établissement. Les émissions sonores diffusées à l'intérieur de l'établissement ne seront pas perçues de l'extérieur du bâtiment.